

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 39

Nb. de représentés : 6

Nb. d'absents : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 36/1759 :

Ratification de la charte européenne pour l'égalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, NARIA Olivier, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEÉ Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBY DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), TAYLLAMIN Patricia (par Madame JETTER Régine), MOREL Didier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

ABSENTS :

MM. HOARAU Berthe Denise, ARAYE Héléna, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaél, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 19 décembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2024.



Accusé de réception en préfecture
974-24974054-20241216-36-1759-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception en préfecture : 19/12/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°36/1759 : Ratification de la charte européenne pour l'égalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale.

Direction des Ressources

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 août 2024 ;
Vu le rapport social unique et notamment l'état de la situation comparée des femmes et des hommes ;
Vu l'arrêté n° 4910 du 30 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;
Vu le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la commune de Saint-Pierre pour la période 2024-2027;
CONSIDÉRANT que le plan d'action susvisé prévoit la ratification par la commune de Saint-Pierre de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;
CONSIDÉRANT que la ratification de cette charte s'inscrit dans la volonté de la commune de s'inscrire dans ce mouvement pour l'égalité ;*

Le Maire informe l'Assemblée que le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2024-2027, prévoit en son axe 1 - « *Instaurer une culture de l'égalité et de l'inclusion* », la ratification par la commune de Saint-Pierre de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe qui sont invitées à la signer, à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la Charte.

Pour assurer la mise en œuvre de ces engagements, chaque signataire rédige un Plan d'action pour l'égalité qui fixe les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation.

De plus, chaque autorité signataire s'engage à collaborer avec toutes les institutions et organisations de son territoire afin de promouvoir l'instauration, dans les faits, d'une véritable égalité.

Le Maire indique au Conseil qu'il souhaite que la Commune de Saint-Pierre s'inscrive dans ce mouvement de progrès en ratifiant la Charte européenne.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE L'AUTORISER à SIGNER la Charte, qui figure en annexe au présent rapport.**



P/EXTRAIT CONSEIL MUNICIPAL,
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20241216-36-1759-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024